



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Infrastructure, Transports et Espace Public

DEC 23 - 123

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230327-DEC23-123-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023

PUBLICATION

27 MARS 2023

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Demande d'attribution de subvention au titre du Fonds vert - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour le projet « Rénovation du parc de l'éclairage urbain »

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

**Vu** la fiche de présentation relative au projet « Rénovation du parc de l'éclairage urbain »,

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre ladite opération,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : DE SOLLICITER l'attribution du Fonds vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public pour financer l'opération « Rénovation du parc de l'éclairage urbain »,

**ARTICLE 2** : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 28/02/2023

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Île-de-France



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00